

education.france 5.fr
L'ESPACE ÉDUCATIF DE FRANCE 5

LA III^e REPUBLIQUE

I. La préparation de la Constitution de 1875.

A. L'Assemblée constituante.

- le Gouvernement étant contraint de signer l'armistice avec les Allemands le 28 janvier 1871, une Assemblée nationale, devant se prononcer sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, prend des allures d'Assemblée constituante ;
- cette dernière, dans un premier temps, consacre tous ses efforts à conclure la paix avec Bismarck ; une fois revenue à sa vocation constituante, elle élabore une constitution ;

1. La résolution du 17 février 1871 : le gouvernement d'A. Thiers.

- A.Thiers est choisi comme chef du pouvoir exécutif ; il est chargé de gouverner sous le contrôle de l'Assemblée mais a toute latitude pour choisir ses ministres ;
- Son prestige et l'autorité qu'il acquiert à l'occasion de la répression de la Commune de Paris lui permettent de s'approprier la réalité du pouvoir ;

2. La loi du 31 août 1871 ou « Constitution Rivet ».

- le chef de l'exécutif prend le titre de Président de la République française ;
- le pouvoir souverain appartient à l'Assemblée ;
- le Président est dépendant de l'Assemblée : il est responsable devant elle , ainsi que ses ministres ; il promulgue et assure l'exécution des lois votées par l'Assemblée ;
- ces dispositions, destinées à maintenir l'exécutif sous la dépendance de l'Assemblée n'atteignent que partiellement leurs objectifs : le pouvoir de ce dernier reste intact ;

3. La loi du 13 mars 1873 ou la « Constitution de Broglie ».

- la loi de Broglie n'a d'autres objectifs que de « soumettre Thiers » ; elle prévoit que le Président ne peut intervenir directement devant l'Assemblée qu'à l'occasion des débats touchant à la politique extérieure ; pour ceux touchant à l'intérieur, s'il veut être entendu, il doit au préalable en faire la demande à l'Assemblée ; après son intervention, un vote a lieu hors de sa présence ;
- mais la majorité monarchiste de l'Assemblée décide de « faire tomber » A.Thiers ; le 24 mai 1873, saisissant l'occasion d'un des nombreux engagements de responsabilité du Président, l'Assemblée le met en minorité, le conduisant à démissionner ; le remplaçant est Mac Mahon ;

4. Le septennat de la République.

- l'intention de Mac Mahon et de la majorité de l'Assemblée était de rétablir la Monarchie ; seul le refus du prétendant au trône, le comte de Chambord, d'accepter le drapeau tricolore comme emblème national, empêche cette nouvelle restauration ; c'est ainsi, en attendant la mort présumée du comte, que s'instaure le septennat, Mac Mahon se voyant alors être attribué un septennat ;
- le 30 janvier 1875, l'Assemblée vote l'amendement Wallon : elle arrête le mode d'élection du Président de la République (« le Président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et la Chambre des députés » ;
- la forme républicaine du régime ne fait plus l'ombre d'un doute : la III^e République est établie ;

B. Les 3 lois constitutionnelles de 1875.

- la Constitution se compose de 3 lois :

- la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat ;
- la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics ;
- la loi du 16 juillet 1875, relative aux rapports des pouvoirs publics ;
- la Constitution de 1875, en vigueur jusqu'en 1940, a offert à la France la plus longue période de stabilité constitutionnelle ;

II. L'organisation des pouvoirs publics.

A. L'exécutif.

1. Le Président de la République.

- il est élu pour 7 ans à la majorité absolue des suffrages par la Chambre des députés et le Sénat ;
- formellement, il dispose de pouvoirs importants ; mais en pratique, son pouvoir n'a aucune substance, notamment du fait du contreseing ministériel de ses actes ;
- son irresponsabilité politique implique qu'il ne peut être mis en cause pour la politique menée ; le Gouvernement assume seul la responsabilité devant les chambres ; à ce titre, il est le véritable ventre du pouvoir ;
- le seul véritable pouvoir dont dispose le Président de la République réside dans le choix du Président du Conseil des ministres ;

2. Le Gouvernement de Cabinet.

- il constitue un organe collégial et solidaire ; les ministres sont nommés par le Président de la République ;
- les ministres, qui sont presque toujours des parlementaires, sont choisis par le Président du Conseil et nommés par le Président de la République ;

B. Le Parlement.

1. L'élection de la Chambre des députés.

- les députés sont élus pour 4 ans au suffrage universel direct ;
- le mode de scrutin en vigueur pendant presque toute cette République est le scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;
- ce scrutin contribue à maintenir un système de multipartisme ;

2. L'élection du Sénat.

- elle s'opère au suffrage indirect ; le scrutin est un scrutin de liste ;
- la Sénat, par son mode d'élection, se présente comme une assemblée conservatrice, reflet de la France des campagnes et des petites villes ;
- dans le même temps, il se révèle être un défenseur des valeurs républicaine et du régime ;
- il se compose de 225 sénateurs ;

3. L'égalité entre les assemblées.

- elles ont toutes les deux une compétence législative pleine et entière ; une loi doit être votée en termes identiques par la Chambre des députés et par le Sénat ;
- l'égalité est également assurée en ce qui concerne la capacité des assemblées à mettre en cause la responsabilité politique du Gouvernement ;

C. Les relations entre les pouvoirs.

- en théorie, les relations entre l'exécutif et le législatif devaient s'équilibrer par le jeu des 2 moyens d'actions réciproques :

- la responsabilité politique du Gouvernement devant la Chambre des députés, mais aussi devant le Sénat ;
- le droit de dissolution de la Chambre des députés par le Président de la République (à partir de 1877, ce droit tombe totalement en désuétude) ;

1. La responsabilité du Gouvernement devant les Assemblées.

- le Gouvernement peut être interpellé à tout moment par un parlementaire ; un débat suit cette interpellation puis l'Assemblée décide de voter ou non la confiance ; si la confiance est refusée, le Gouvernement doit démissionner ;
- l'initiative de la mise en jeu de la responsabilité peut aussi être le fait du Gouvernement, qui peut poser la question de confiance aux assemblées ;
- ce système institue une double responsabilité ;
- sur de telle base, de nombreux Gouvernements ont été amenés à démissionner en raison de l'opposition du Sénat ;

2. Le droit de dissolution de la Chambre des députés.

- le Président dispose du droit de dissoudre la Chambre des députés, mais à la condition d'obtenir l'avis conforme du Sénat ; les tentatives pour faciliter le recours à la dissolution, par la suppression de l'avis conforme du Sénat, ont toutes échouées ;
- à compter de 1877, la dissolution ne sera plus appliquée ;

III. La crise du 16 mai 1877.

A. Les événements.

- en 1876, les Républicains remportent les élections à la Chambre des députés ; Mac Mahon refuse de nommer comme Président du Conseil une personnalité républicaine ;
- la crise va éclater le 16 mai 1877 lorsque Mac Mahon écrit au Président du Conseil, J.Simon, pour lui reprocher son attitude face à la Chambre ; ce dernier démissionne et est remplacé par A. de Broglie ; aussitôt, la Chambre des députés, à majorité républicaine, s'insurge, puis refuse d'accorder sa confiance au ministère de Broglie ; Mac Mahon décide de dissoudre la Chambre ;
- de nouvelles élections arrivent : les Républicains les remportent une nouvelle fois ; Mac Mahon refuse de s'incliner et tente une ultime manœuvre en remplaçant de Broglie par Rochebouët à la tête du Conseil ; la Chambre refuse d'entrer en contact avec ce ministère ; Mac Mahon, cette fois, se soumet, et nomme Dufaure pour former un nouveau Gouvernement ;
- malgré tout, il perd son dernier soutien lorsque les Républicains obtiennent en 1879 la majorité au Sénat ; il démissionne en 1879 ;

B. Les conséquences.

- la crise consacre la toute-puissance de l'Assemblée face au pouvoir exécutif : le parlementarisme dualiste est abandonné au profit du parlementarisme moniste ;
- elle met également un terme aux espoirs de restauration monarchique ;
- enfin, elle jette le discrédit sur la procédure de dissolution, ou, plus exactement, rend son utilisation impossible pour l'avenir ;

IV. Les caractéristiques du régime.

A. L'instabilité gouvernementale.

- elle résulte de plusieurs facteurs :
 - la procédure de mise en jeu de la responsabilité du Gouvernement devant les assemblées ;
 - l'abandon du droit de dissolution et, de façon générale, de l'extrême dépendance dans laquelle le législatif tient l'exécutif ;

- les Gouvernements sont le résultat d'alliances éphémères entre les partis ; le multipartisme ne permet pas de dégager de majorité franche ;
- on constate que tout cela conduit à un antiparlementarisme croissant ;

B. Les tentatives de renforcement de l'exécutif.

1. La structuration de la présidence du Conseil.

- le Président du Conseil qui contresigne les actes du Président de la République et propose les ministres à la nomination est le véritable chef du Gouvernement ;
- la Première guerre mondiale fait d'ailleurs prendre conscience du rôle déterminant de l'exécutif dans la conduite des affaires de la nation ;

2. Le recours aux lois de pleins pouvoirs et aux décrets-lois.

- les lois de pleins-pouvoirs autorisent le Gouvernement à prendre, pendant un délai de quelques mois, les dispositions nécessaires au redressement du pays ;
- le Gouvernement peut ainsi agir dans le domaine législatif avec l'accord du Parlement ;

C. La fin du régime.

- malgré tout, le redressement du régime semble bien compromis par le contexte historique du moment ;
- ainsi, la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 signe l'arrêt de mort de la III^e République ;